

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Jean-François Lévêque
Secrétaire général
Tél : 05 87 01 20 23
Mél : ce.secretaire.general.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 18 mars 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde, du 17 au 28 juin 2024.

Pièces jointes :

- flyer d'information ;
- pas-à-pas pour la saisie d'une offre de stage ;
- informations à faire figurer sur la plateforme lors de la saisie d'une offre : description et activités de l'école ;
- foire aux questions.

La mise en œuvre du stage d'observation des élèves de seconde revêt un enjeu important avec environ 565 000 lieux de stage à trouver au niveau national. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à accueillir 50 000 élèves en stage dans ses différentes structures : écoles, EPLE, services académiques.

Je sollicite donc l'ensemble des directrices et directeurs des écoles de la Corrèze qui le souhaitent pour participer à cette dynamique en offrant une possibilité de stage à des élèves de seconde.

Votre offre de stage devra être déposée sur la plateforme dédiée :

<https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/>,

si possible **avant le 25 mars 2024**, afin de pouvoir être visible dès le début de l'ouverture de la plateforme aux élèves.

Vous trouverez en pièce jointe un pas-à-pas pour vous guider dans cette saisie. Toujours dans l'objectif de faciliter la saisie, vous trouverez en annexe une proposition de description pour votre école et les activités à renseigner, que vous pourrez modifier, si vous le souhaitez, dans la limite de 250 caractères pour la description et 500 caractères pour les activités.

Recommandations :

- le stage des élèves de seconde est un stage de stricte observation, sans prise en charge des élèves par le stagiaire ;
- le stagiaire n'est ni accompagnant, ni encadrant des activités de classe ou d'interclasse (il peut accompagner en surnombre une sortie limitée à la journée) ;
- le stagiaire est affecté dans une école (ce qui permet, dans la durée du stage, de varier les classes d'observation et de lui constituer ainsi un parcours (comme recommandé par le ministère) ;

- un professeur des écoles est désigné tuteur (ni AESH, ni ATSEM, dont il peut toutefois observer l'activité par le prisme de l'enseignant) ;
- dans le cas d'écoles à cinq classes et plus, un accueil de plusieurs stagiaires peut être organisé, dans la limite de trois stagiaires.

Je vous invite par ailleurs à faire connaître votre intention de proposer un stage dans votre école au moyen du formulaire dont vous trouverez le lien ci-dessous (cela permettra de réaliser un recensement des lieux de stage potentiels) :

<https://forms.office.com/e/kBsrQdwDWx>

Vous trouverez aussi en pièce jointe un flyer d'information ainsi que la première page de la foire aux questions dont la version mise à jour sera consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/un-stage-en-juin-pour-les-eleves-de-seconde-generale-et-technologique-380196>.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remercie par avance.

Signé

Franck CUTILLAS